POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHE-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c. Six mois, — . . . 10 »
Trois mois, — . . . 5 25 13 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis untraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront omplés de droit pour une année. — L'abonnement doit lie payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés

Les ateliers étant fermés jeudi prochain, jour de la Toussaint, l'Écho saumurois ne paraîtra pas.

Chronique Politique.

M. de Beust est parti pour Prague où se trouve en ce moment l'empereur François-Jo-

seph. On assure que la nomination de M. de Beust au ministère des affaires étrangères est un fait accompli. M. de Beust a dû prêter serment landi 24, à Prague, entre les mains de l'empereur.

On dément, à Vienne, une nouvelle dont nous avons les premiers nie l'authenticité, le prétendu projet d'émission de 100 millions de florins en papier-monnaie. Ce bruit avait pour but de peser sur la situation financière de l'Au-

Le roi de Saxe, dont nous avons annoncé le retour dans ses Etats, a fait son entrée le 26 octobre à Pillnitz, en compagnie de la reine. L'accueil fait à Leurs Majestés par les populations témoigne de la plus vive sympathie. L'affluence était considérable.

Le Journal de Dresde publie une proclamation du roi qui remercie les Saxons de la fidélité qu'ils lui ont prouvée dans les temps difficiles qu'il vient de traverser; il leur promet de guérir les blessures faites par les derniers évènements, de favoriser leur prospérité et de développer les institutions politiques de la Saxe. Le roi Jean annonce son intention de

Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES. 3 heures 13 minutes du matin, Poste. 21 -Omnibus. soir, Express. Omnibus. Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m.

du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

vouer à la nouvelle fédération la même fidélité qu'il a montrée pour l'ancienne Confédération germanique, ajoutant qu'il fera tous ses efforts pour la rendre aussi profitable que possible à

l'Allemagne et à la Saxe.

Un télégramme particulier, adressé de Rome à l'Avenir national, assure que le pape demande un général français et refuse formellement de reconnaître l'Italie.

Nous laissons à ce journal la responsabilité de cette nouvelle.

Une lettre de Turin annonce que l'ex-dictateur de la Hongrie, Kossuth, vient de publier une proclamation par laquelle il engage les anciens membres de la légion hongroise à se rendre en Grèce.

C'est le mercredi 7 novembre que le roi Victor-Emmanuel fera son entrée à Venise.

On assure que tous les ministres étrangers résidant à Florence ont reçu l'autorisation de leur gouvernement d'accompagner le roi.

On mande de Venise, le 27 octobre, au soir:

Le résultat du plébiscite dans les provinces vénitiennes a été :

636,679 oui, et 68 non seulement; 567 votes ont été annulés.

On attend le résultat de la votation des Vénitiens qui résident hors de la Vénétie pour proclamer le résultat définitif.

Le résultat définitif du vote sur le plébiscite a été proclamé ; il constate 641,758 oui, et 69 non seulement.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit). Omnibus-Mixte. 55 Express. 50 Omnibus-Mixte. 11 56 -Omnibus. 52

L'enthousiasme est partout immense en Vé-

Les lettres de Rome du 24 démentent la nouvelle de réunions extraordinaires de cardi-

On dément également les troubles à Viterbe; il y a eu seulement des manifestations paisibles à l'occasion de la prise de possession de Venise par les Italiens.

Des manifestations du même genre ont eu lieu au théâtre Argentina, à Rome.

De nombreux brigands ont paru dans la province Maritima et ont commis des méfaits épouvantables.

M. Gladstone a été reçu par le pape.

Le roi François II doit prolonger sa résidence à Rome.

Ismail-Pacha, vice-roi d'Egypte, a, dit-on, fait savoir aux consuls étrangers accrédités auprès de lui, son projet d'apporter de profondes modifications dans la Constitution du pays. Le vice-roi convoquerait une assemblée issue du suffrage universel, chargée de voter les impôts, de régulariser les dépenses et de faire connaître les vœux des populations.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Nous trouvons dans le Times une dépêche télégraphique de New-York en date du 17 octobre, au sujet des résolutions de l'empereur Maximilien. Nous la publions en en laissant, bien entendu, la responsabilité au journal anglais. Au moment actuel, tous les renseignements qui concernent le Mexique méritent d'être recueillis.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces 20 c. la ligne. 30 Dans les réclames Dans les faits divers . . . Dans toute autre partie du journal. 75

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BURAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris,
à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère,
Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8.

Voici cette dépêche:

« New-York, 17 octobre.

» Les journaux de New-York publient une lettre qu'ils disent avoir été adressée à l'empereur Maximilien par M. Eloin, son envoyé en Europe, et dont l'original serait, dit-on, en la possession du département d'Etat à Washington.

» M. Eloin, dans cette lettre, annonce à l'empereur que le général Castelnau est chargé par le gouvernement français d'engager vivement Sa Majesté à abdiquer avant le départ des troupes françaises.

» M. Eloin exprime en même temps sa conviction que Maximilien n'abandonnera pas Mexico, mais que, libre de l'intervention étrangère, il fera un nouvel appel au peuple. »

Nous avons le regret d'apprendre qu'il n'y a rien de changé dans l'état de santé de l'impératrice du Mexique. La situation de l'infortunée princesse est aujourd'hui connue de l'empereur Maximilien. Rien ne fait supposer qu'il ait, quant à présent, l'intention de quitter le Mexique, et il vient d'envoyer un télégramme par lequel il approuve les mesures prises par les médecins de l'impératrice.

Les remaniements diplomatiques dont on s'entretient depuis quelques jours, paraissent imminents. Le Mémorial diplomatique reproduit sous toute réserve le bruit de la nomination de M. de Bourquenay à l'ambassade de Constantinople. Quant à l'ambassade de Rome, elle serait donnée, dit ce journal, à un personnage qui n'appartient point à la carrière diplomatique.

BEORDANDON.

L'HOMME AU CHIEN MUET Par M. Prosper Vialon.

TROISIÈME VOLUME.

(Suite.)

Le déjeuner est servi.

M. Des Torranches est à la droite de Mme Arnould. A gauche de la jeune femme le maître de Treffieux.

Le vieux gentilhomme, malgré le grand accueil qu'il a reçu, est légèrement emprunté; son esprit ne prend pas son vol; seulement sa présence glace Bien-Assis.

- Je suis étonné, dit le vieillard, de ne pas rencontrer chez vous un Manzat.

- Raymond serait dejà ici, répliqua la Nanette, mais je n'ai trouvé personne pour le faire avertir que l'on chassait aujourd'hui. Dans ma maison, qui est la maison des bêtes, c'est à qui sera effrayé de ce pauvre ours qui, j'en suis sûre, vaut mieux que sa réputation.

La jeune femme avait jeté un regard quelque peu ironique sur Des Brays, Bien-Assis et l'abbé Raoux.

- Si mon animal de Breliti fût arrivé à l'heure dite, interrompit d'Hascher, il eut osé se mettre en route, bien que, pour aller à Manzat, il eût du longer les bois où l'ours a été vu.

- Ne vous plaignez pas de Breliti, répondit Mme Arnould; lui seul, ce matin, a osé battre la campagne jusqu'à Manzat... Il ne peut tarder à revenir, car il est parti tout courant.

- Parbleu! repartit d'Hascher, des qu'il s'agit de chasse ou de Mme Arnould, Gros-Côtes court toujours; mais que je lui dise d'aller mettre l'eau dans mes prés ou d'attacher ma vigne, il recule au lieu d'avancer.

- Ce qui prouve, fit observer M. Des Torranches, que chez Mme Arnould il trouve du vin tout fait, et en soin de quoi le contenter...

- Pensez-vous donc, interrompit le chasseur, que le foin pourrait lui donner cet embonpoint luisant qui fait envie à Jaquera?

- Jaquera doit être avec Bélise, répondit le vieillard, laissez-le avec sa bête.

Le mattre des Sapins se tut encore.

Il était mal à l'aise, quelque chose de lourd pesait

sur lui ; et même la plaisanterie du chasseur , quelque insignifiante qu'elle eut été, le contrariait.

M. Des Torranches voulait-il s'avouer la gêne qu'il ressentait chez Lucien Arnould? Non : se faire cet aveu eût été se désavouer.

Le vieux gentilhomme, partout où il allait, était centre lumineux : devenir tout-à-coup rayonnement partiel l'offusquait. Ne pas voir dans une réunion chacon attendre une parole de loi lui fut insupportable. Le bienveillant accueil qu'il avait reçu était du à son âge, à sa position, aucune ovation n'avait été faite à l'homme supérieur. Chez l'écrivain, le vieux conteur n'avait pas produit son effet.

Cette désillusion était d'autant plus grande, que le sentiment de sa valeur personnelle avait été exalté chez le vicillard par les récits emphatiques de d'Hascher. Le chasseur avait voulu à tout prix, ce jour-là, conduire M. Des Torranches chez Rofins; et cela parce que Mme Arnould avait manifesté l'intention d'assister à la battue qui devait être faite contre la bête des maraudeurs.

D'Hascher n'avait rien trouvé de mieux, pour détourner la jeune semme de cette périlleuse expédition, que de lui donner pour convive le maître des Sapins.

De là cette scène amenée par Rude-aux Côtes, à propos des récits du vieillard ; de cette scène aussi l'espérance puérile de M. Des Torranches, qui comptait traverser un arc de triomphe pour arriver chez l'écrivain.

Comme l'enfance, la vieillesse se distingue par sa crédulité.

Toutefois M. Des Torranches comprit bientôt qu'il n'avait rien fait, depuis son arrivée, pour attirer sur lui l'attention exclusive dont il était friand ; et voulant aiguillonner son esprit, pour la première fois rétif, il eut recours à l'ironie, la raillerie étant l'arme que son esprit maniait le mieux.

Ce fut Des Brays qu'il prit pour cible.

- Il fait un froid de chien, et tu n'as pas ta veste, mon diache, dit le vieillard; cadet Léonard ne l'a donc pas finie?...

Léonard, nous croyons l'avoir dit, était le tailleur à la mode de la petite ville.

Des Brays tendit le cou pour se faire égorger.

- Quelle veste? demanda-t-il.

- Eh! fourche! la veste prise sur la hête que vous avez tuée... Qui de vous l'a donc tuée? Je n'ai plus de mémoire.

- Moi l répondit vivement Tranche-Montagnes.

Non-seulement nous devons laisser au Mémorial la responsabilité de ses conjectures, mais nous croyons pouvoir ajouter que rien, jusqu'à présent, n'est de nature à les justifier.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser à M. le sénateur chargé de l'administration du département du Rhône, une lettre qui expose les mesures prises par l'Empereur pour atténuer les souffrances qui pèsent sur une partie de la population ouvrière de Lyon:

« D'après les renseignements que vous m'avez transmis, dit M. le ministre, les ouvriers paraissent convaincus qu'en se constituant en sociétés coopératives, ils pourraient s'assurer de meilleures conditions de rémunération de leur travail, et faciliter la transition que l'abandon des étoffes façonnées au profit des tissus unis impose à la production.

» Déjà même une société de ce genre serait

en voie de formation. En présence de ces faits il a paru à l'Empereur que la mesure la plus convenable était de favoriser la constitution de cette entreprise et d'en assurer le développement rapide. La loi de 1856 sur les sociétés en commandite ne permet pas de constituer une société par actions de 100 francs dont le capital serait supérieur à 200,000 francs. Cette limite légale aurait, d'après vos informations, éloigné un assez grand nombre d'adhérents. L'obstacle peut être évité si les ouvriers associés sont disposés à recourir à la forme de la société anonyme. Exposez-leur cette situation, et s'ils jugent utile de se constituer sur les bases de l'anonymat, les statuts de leur société seront examinés avec la plus grande dili-

» Celte entreprise trouvera, je l'espère, dans l'intelligence et l'habilité de ses membres, des garanties de succès. Toutefois, pour en faciliter les premières opérations, l'Empereur s'est entendu avec l'Impératrice, préoccupée comme lui des souffrances que vous avez signalées, pour que la Société du Prince-Impérial fasse à la Société nouvelle un prêt de 300,000 francs.

» D'autres sociétés coopératives pourront se former encore entre les ouvriers tisseurs. L'Empereur a daigné m'annoncer qu'il mettrait à votre disposition, sur sa liste civile, une somme de 300,000 francs, pour favoriser la constitution et les premières opérations de ces diverses entreprises.

» L'Empereur espère que cet ensemble de mesures permettra aux ouvriers lyonnais de retrouver par le travail les salaires que le chômage leur fait perdre. Mais pour parer aux premières nécessités et pour donner, durant tout l'hiver, une plus grande extension à la charité, Sa Majesté me charge de mettre à votre disposition les sommes qui seraient jugées nécessaires, en dehors de celles fournies par la ville de Lyon, pour être distribuées entre les divers bureaux de bienfaisance de la ville.»

Pour les articles non signés : P. Godet.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le Moniteur :

Hier a eu lieu, à Metz, l'enterrement de M. Thouvenel. Comme à Paris, cette cérémonie avait réuni une foule nombreuse dont l'émotion témoignait des sentiments qu'inspire partout dans le pays la fin prématurée de cet homme d'Etat.

Le corps était arrivé dans la nuit, accompagné des membres de la famille et de plusieurs hauts fonctionnaires du département des affaires étrangères venus spontanément pour rendre un dernier hommage à la mémoire de leur ancien chef.

Une chapelle ardente avait été préparée dans les bâtiments du chemin de fer, et à onze heures les parents et les amis, les autorités civiles et militaires pénétraient successivement dans les salles de la gare, transformées en salons et entièrement tendues de noir.

Le département de la Meuse, dont M. Thouvenel présidait le conseil général, avait envoyé une députation, à la tête de laquelle se trouvait le préfet, M. Belurgey de Grandville.

Les différents corps composant la garnison de Metz étaient sous les armes. Le général de division de Martimprey avait pris en personne le commandement des troupes.

Au moment du départ du cortége, une salve d'artillerie fut tirée par une batterie placée sur les remparts.

Les cordons du char étaient tenus par S. Exc. M. Benedetti, ambassadeur de France à Berlin; M. Paul Odent, préfet de la Moselle; M. de Gérando, procureur général de la cour impériale, et le colonel Hennocque, député de la Moselle.

Le convoi funèbre dut traverser la ville pour se rendre au cimetière. Partout la population se pressait sur son passage, s'associant, par son attitude sympathique et recueillie, aux honneurs décernés par l'Etat à l'un de ses plus éminents serviteurs.

Après que les dernières prières eurent été récitées par le clergé, S. Exc. M. Benedetti s'avança au bord de la tombe et prononça un discours que son étendue ne nous permet pas de reproduire.

Ce discours, qui retraçait en termes fidèles les principaux traits du caractère de M. Thouvenel et les douloureuses épreuves de sa dernière année, fut écouté au milieu d'un silence profond et de l'émotion de tous. M. Benoist, maire de Verdun et membre du conseil général de la Meuse, rappela ensuite en quelques mots les vifs regrets que la perte de M. Thouvenel laisse dans le département où il est né.

- La 26° liste des souscriptions pour les inondés, publiée par le Moniteur, arrive au chisfre de 50,502 fr. 35 c.

Le total général des souscriptions publiées par le journal officiel arrive aujourd'hui à 1,395,814 fr. 05 c.

- Le Toulonnais publie les détails suivants sur une grave affaire qui, selon toute apparence, se dénouera devant la cour d'assises :

Un de ces matins, rendez-vous était donné à la préfecture à six contrôleurs des contributions indirectes et commissaires de police, accompagnés, les premiers de douze employés, et les seconds de cinquante sergents de ville. Ces fonctionnaires et agents ont été divisés en six escouades ayant chacune à sa tête un contrôieur et un commissaire de police. Des instructions ont été alors données à chaque escouade.

Ce travail préliminaire était terminé à l'aurore, chaque escouade s'est dirigée vers l'atelier ou le magasin de divers bijoutiers joailliers de la ville. Les visites ont été longues et minutieuses, mais elles n'ont pas été infructueuses. Des poinçons faux ou volés à l'administration des contributions indirectes ont été découverts.

Neuf personnes ont été mises en état d'arrestation et sont l'objet d'une instruction criminelle, qui se poursuit avec la plus grande activité. Un témoin, ancien voyageur de commerce d'une maison compromise et dont les chefs sont tenus au secret, a subi un premier interrogatoire de trois heures.

Un grand nombre de familles ont eu ou vont avoir le frisson. - L'or et l'argenterie qu'elles possèdent ne sont-ils pas simplement de l'or plaqué, de la dorure et de l'argenture? -Chacun fera opérer une vérification qui est d'autant plus nécessaire que cette fraude était commise depuis vingt ans environ.

Le Nouvelliste, de Marseille, reproduit le récit du Toulonnais et fait connaître la situation actuelle dans les lignes suivantes :

Nous pouvons ajouter que, depuis la découverte de ces fraudes, les essayeurs de commerce sont assiégés par une multitude de personnes qui teur apportent leur argenterie et leurs bijoux, afin d'en faire vérifier le titre.

Cette fraude durait depuis 25 ans, elle fut pratiquée au début par la maison R. et G. Ce dernier étant mort, la maison fut cédée à MM. P. et M.

MM. R., P. et M. sont au secret, ainsi qu'une ancienne maîtresse de feu M. G., M. F., graveur et artiste dramatique, M. G. neveu et une ou deux autres personnes ont aussi été incarcérées et sont pareillement tenues au se-

Cette affaire, qui paraît devoir figurer parmi les causes célèbres, ne prendra pas sans doute de plus vastes proportions. Des visites domiciliaires ont été pratiquées à la suite des premières recherches, mais elles n'ont amené aucun résultat.

MM. F... et M... ont été arrêtés loin de Mar-

vous êtes de vrais chasseurs. A la santé de la Saint-

Hubert! ceux qui n'ont jamais menti laisseront leurs

L'abbe Raoux, élevant son verre de toute la hau-

- A la santé du vieux conteur ! repartit Mme Ar-

- Diache! fit M. Des Torranches satisfait mais

ému, à la santé de Lucien, l'illustre écrivain de

Et comme tous se levaient pour heurter leurs verres:

- Non , non , dit Lucien Arnould ; à M. Des Tor-

Le vieux gentilhomme, qui avait sa tabatière à la

que M. Des Torranches doit raconter dans la veillée.

ranches, au mattre des Sapins, à notre mattre!

seille, au moment où ils allaient pénétrer et Suisse.

Le public marseillais s'exagérant le mal, i est bon de publier des renseignements precis pour l'empêcher de faire fausse route, c'ésta dire de confondre le bon grain avec l'ivraie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le sauvetage des trois puisatiers ensevelisi-Villemolle-l'Abbé, a été poursuivi avec aulan de zèle que d'intelligence. Cette opération pe rilleuse a été conduite avec beaucoup d'habileté par M. Couet, de notre ville, faisant fond tions d'ingénieur, et fait honneur à son savoir.

Dans la nuit de samedi à dimanche, mil incidents fâcheux se sont présentés et 16 naient sans cesse entraver le déblaiement; fallait recourir à des précautions de tous genres pour protéger les ouvriers courageux qu travaillaient dans ce goussre qui menaçait to: jours de les engloutir.

Dimanche matin, à dix heures, on étail a rivé à 22 mètres de profondeur ; le chapeaud pere Poirier a été vu, et aussitôt la tête de vieillard. Les ouvriers ont redoublé d'ardeu; mais ils ont bientôt acquis la certitude que a brave homme n'existait plus. Avec beaucon de précaution, il a été remonté; et insped par M. le docteur Besnard.

L'infortuné Poirier père est mort par asphyxie; il n'a qu'une légère contusion à la tête. Sa physionomie est horriblement contractée, cet homme semble avoir éprouvé de bien longues et bien dures souffrances. La mort n'a pas dù être instantanée. Il tenaitencore en main la barre de fer dont il se servait pour dégager son fils.

Celui-ci doit être à 1 mètre 50 environ audessous de lui, déjà on aperçoit le manche d'un outil dont il se servait au moment de l'éboulement.

Dimanche soir on n'avait pas beaucoup d'es poir pour ce jeune homme, et ces craims n'étaient que trop fondées. On est arrivé à la hier dans la nuit. Ce n'était plus qu'un cadavre.

Le découragement se serait emparé des travailleurs s'ils n'avaient toujours été anime par la présence et par les paroles bienveillantes de M. le V. O'Neill de Tyrone et de M. Morry, substitut du procureur impérial, qui ne quittaient presque pas le village de Villemolle. l'Abbé, et si encore ils n'eussent pas conserve quelqu'espoir de sauver Louis Poirier, tou jours au fond du puits. Depuis dimanche, en effet, les ouvriers étaient assurés qu'il y avail un grand vide sous eux. Ils entendaient comme la chute du sable à une grande profondeur. Peut-être aussi ce sable tombait-l dans l'eau, et Louis Poirier ne pourrait-il pas être noyê. C'était un nouveau sujet d'inquié tude. M. Couet, accablé de fatigues a quille Villemolle dimanché dans l'après midi. Il a élé remplacé par M. l'ingénieur ordinaire Brossari de Corbigny.

Les nombreux éboulements qui se sont produits n'ont pas encore permis de retirer le cadavre d'Auguste Poirier, malgré le dévouement de M. Brossard de Corbigny, qui es descendu plusieurs fois à une profondeur de 22 metres, pour explorer et reconnaître la nature des lieux, où plusieurs ouvriers on failli être ensevelis.

Les travaux ont été suspendus hier, afin de permettre à MM. les ingénieurs de se concerter avec M. le sous-préset sur les moyens à employer pour ne pas exposer inutilement la vie des hommes dévoués qui les secondent.

Ce terrible évènement a causé une très-vive émotion dans le pays, on s'empresse autour de la pauvre veuve dont la douleur est extrême;

Souscription ouverte au Secrétariat de la Mairie de Saumur, en faveur des inondés.

2° liste. Pichard-Roy, bijoutier 10 ,

Total. . . . 40 fr.

MM. Chedeau, adjoint au maire. . . . 25 fr. Roffay 5 >

main, y prit vivement une pincée de tabac qu'il huma lestement. - Moi, reprit le chasseur, je bois à la nouvelle

- Approuvé!

verres sur la table.

nos montagnes!

teur de son bras, répliqua :

- A la sante du maître des Sapins!

- Très-bien!
- A la santé de M. Des Torranches?
- A la santé du vieux conteur!
- Et de toute sa famille... risqua le braconnier.

(La suite au prochain numéro.)

- Il le dit si souvent qu'il finira par le croire , répliqua le curé.

Pas de doute!

Morelle s'arrêta court, regardant avec frayeur M. Des Torranches.

- Vous ne direz pas le contraire de ce que j'ai dit? fit Des Brays avec autorité.
- Nous ne dirons pas, nous ne dirons pas... partit le braconnier en examinant toujours le mattre
- Non, yous ne direz pas...
- Ne disons donc rien et tout !... répondit avec humeur Bien-Assis.
- Quand bien même vous parleriez comme la Dode, reprit Des Brays avec animation, ce que j'ai dit restera dit. J'ai tué mon ours, vous avez blessé le vôtre, tant mieux pour moi, tant pis pour vous... Si vous avez tremblé, à qui la faute?... à la bête qui court les champs.
- Pristi I c'est trop fort! interrompit avec indignation l'abbé Raoux.

Bien-Assis allait parler, un coin du regard de M. Des Torranches le fit rester dans le mutisme.

- Qui tremblait le plus de vous trois? demanda le mattre des Sapins.

- Tous trois, répondit le chasseur.

- Tous trois, repliqua Tranche-Montagnes, vous ne pouvez le savoir, vous n'y étiez pas.

- Alors; interrompit le chasseur, raconte-nous sans mentir tout ce qui s'est passé, car, à bien prendre, jusqu'à présent, personne autre que vous ne

- Il ne pourrait rien raconter, dit avec un sen blant de bonhomie le maître des Sapins : tous fermaient les yeux.
- Pas moi ! fit Des Brays.
- Je n'y voyais qu'à demi, répliqua le braconnier, enhardi par le sourire de M. Des Torranches, mais comme en faisant seu on doit fermer un œil, j'y vovais assez pour ma part.
- Moi, dit le prêtre, je n'y voyais pas du tout; mais la nuit était si noire.
- Grand prix de Saint-Hubert, des Brays, dejà couronné, interrompit le maître des Sapius; accessit, Morelle; mention honorable, le curé. Quant à la peau, poursuivit le vieillard, elle doit appartenir à celui qui a tire la bête par la queue. - C'est moi! cria vivement Tranche-Montagnes.
- Un rire général couvrit sa voix.

- Allons, fourche ! ajouta le vieux gentilhomme,

Souscription ouverte à la Sous-préfecture, en faveur des inondés.

En raison des circonstances malheureuses que nous venons de traverser et du renchérissement des denrées, l'ouverture du fourneau économique a été avancée d'un mois. Elle aura lieu landi prochain, 5 novembre, dans l'établissement situé rue du Puits-Tribouillet.

Comme les années précédentes, M. le marquis de Dreux-Brézé a bien voulu remettre entre les mains des membres de la société de St-Vincent-de-Paul de notre ville une offrande généreuse destinée à permettre la continuation de l'œuvre du fourneau alimentaire.

Nous sommes heureux d'être ici l'interprète de la reconnaissance des familles qui profitent de cette institution, dont l'établissement leur procure des ressources si utiles pour leur

Par arrêté du 18 octobre 1866, M. le Préfet a antorisé la compagnie des bateaux à vapeur, l'Union de la Loire, à établir un service réguier entre Angers et Saumur, avec le bateau

Ce bateau partira d'Angers à midi, pour repartir de Saumur le lendemain à 6 h. 1/2 du

On lit dans le Journal d'Indre-et-Loire :

« Les travaux de restauration et de décoration du tombeau de saint Martin, seront acherés pour la fête du 11 novembre. Cette solennité sera présidée par Son Eminence le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux. Déjà NN. SS. les évêques d'Angers, du Mans, de Saint-Claude et de Nancy, ont promis à Mgr l'archevêque de Tours d'assister à la fête. »

Il se signe en ce moment, dans le canton l'amboise, une pétition à l'Empereur qui a pour but de demander la création de déver-

soirs destinés à fournir à la Loire un écoulement sans péril aux époques de crues, et à remplacer les impuissantes et désastreuses chaussées.

Voici dans quels termes les communes voisines ont adhéré à cette pétition :

« Les soussignés, propriétaires dans la commune de.... ayant pris connaissance de la pétition des habitants d'Amboise, et convaicus : que l'homme est impuissant pour contenir la Loire dans le lit insuffisant qu'il a voulu arbitrairement lui imposer; - que, par conséquent, si l'on se borne à fermer, par une chaussée plus solide et plus élevée que les précédentes, la brèche qui s'est faite à Amboise, le trop-plein, que les évènements des dix dernières années forcent malheureusement de prévoir, se déversera nécessairement sur un autre point de la vallée qu'il est impossible de préciser à l'avance et qui se trouvera peut-être sur leur territoire, - se joignent à leurs concitoyens d'Amboise pour demander l'établissement de déversoirs destinés, en cas de nécessité, à rendre à la Loire, sans dommage, une portion suffisante du lit que la Providence lui avait primitivement assigné, au lieu de le lui laisser reprendre avec violence et au prix d'immenses désastres! »

UN MOYEN POUR GUÉRIR LES POMMES DE TERRE

On assure que les pommes de terre ont pris la maladie dans un grand nombre de localités, et que le dommage sera même considérable.

Si on ne peut pas empêcher la pomme de terre de prendre la maladie, il faut au moins tâcher d'arrêter le mal et faire en sorte que la partie du tubercule qui n'est point encore attaquée, soit préservée pour être utilisée plus tard dans la consommation.

Le remède est bien facile.

On fait un lait de chaux ni trop clair ni trop épais, que l'on verse dans un vase quelconque, dans un cuvier, par exemple. Lorsque les tu-

bercules sont arrachés, on choisit tous ceux qui sont parfaitement sains; les autres sont placés dans un panier, dans une corbeille en bois ou en fil de fer; puis on les trempe purement et simplement, à diverses reprises, dans le lait de chaux; on les retire et on les fait sécher à l'ombre, en les étendant convenablement.

La partie maladie se cicatrise rapidement, elle se pétrifie en quelque sorte, devient dure comme du bois au bout d'un certain nombre de jours et la pourriture ne peut plus faire aucun progrès. La partie saine reste complètement intacte, et, dans cet état, il n'y a pas d'inconvénient à en faire usage pour la nourriture des hommes ou des animaux.

Les choses ne se passent point ainsi, lorsqu'on ne prend pas cette précaution. Une pomme de terre, tant soit peu altaquée, se gâte complètement, alors même qu'elle se trouve hors de terre, et, en la mélangeant avec les autres, on s'expose à de graves inconvénients; le tas de tubercules placés dans la cave ou dans un autre lieu, se convertit bientôt en un amas de pourriture et en un foyer pernicieux de putréfaction.

Nous engageons les cultivateurs à faire usage de ce procédé qui leur donnera, sans aucun doute, les meilleurs résultats.

Dernières Nouvelles.

Un premier avertissement a été donné au journal la Liberté.

D'après le Globe, le Danemark est travaillé par deux partis non moins dangereux l'un que l'autre pour son autenomie : l'un, fomenté par la Suède, aurait pour but le partage du Danemark avec la Prusse; l'autre ne serait qu'une émanation du scandinavisme, qui, pour éviter le danger d'une incorporation à la Suède, consentirait à faire entrer le Danemark dans la Confédération du Nord, moyennant

que la Prusse restituerait la partie danoise du Sleswig.

Nos informations particulières nous permettent de croire que ces rumeurs manquent de fondement.

Pour les dernières nouvelles : P. Godet.

Marché de Saumar du 27 Octobre.

Froment (l'h. 77 k.) 2° qualité (74 k.)		Paille de ratelier (hors barrière).	65	35
Seigle		Paille de litière, id.		_
Orge		Foin id		05
Avoine (entrée)	11 88	Luzerne (les 750 k)	55	35
Fèves	15 20	Graine de lin (70 k.)	28	-
Pois blancs	25 -	- de trefle(°/,k)	120	-
- rouges	22 -	- de 'uzerne.	90	-
Cire jaune (50 kil).	220 -	- decolza 5k	27	_
Huile de noix ord.	80 —	 de chenevis 	28	-
- de chenevis .	46 -	Amandes cassées		
- de lin	52 -	(les 100 k.)	payment	-

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur	1865			1 re	qualité	100	à	120
Id.				26	id.	80	à	90
Ordin., envir. de Sa	umui	180	35,	1re	id.	60	à	65
Id.				20	îd.	55		
Saint-Léger et env	irons	186	5,	1re	id.	55	à	60
Id.				2e	id.))	à))
Le Puy-N D. et env	irons	180	5,	1re	id.	50	à	55
Id.				29	id.))	à))
La Vienne, 1865.					0. e 0	45	à	50
	RO	UGES	(3).				
Souzay et environs	1865					90	à	110
Champigny, 1865.				1re	qualité	200	à))
Id.				20	id.	140	á))
Varrains, 1864.))	à))
Varrains, 1865 .						90	à	110
Bourgueil, 1865.					qualité		à	180

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

Restigny 1865. . . .

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 69 00. 4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 96 70. BOURSE DU 29 OCTOBRE.

3 p. 0/6 hausse 10 cent. — Fermé à 69 10. 4 1/8 p. 0/6 hausse 15 cent. — Fermé à 96 85.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre, SAUMUR,

ALBRUE SPÉCIALE DE CONFECTIONS Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants.

Il est aujourd'hui prouvé, par plusicurs années d'expériences, que les personnes qui s'habillent dans notre Maison font une économie le plus de 40 pour 100 sur le prix qu'elles paieraient chez leur tailleur. Nous avons en ce moment un assortiment des plus complets, composé de plus de 10,000 Vêtements pour Mommes.

Nous donnons plus bas un apercu bien exact des prix des articles les plus avantageux.

Mons donnous bins nas un aberen m	ich ex	act	des buy des arricles res bras a tamendament		
Vêtements de maison molleton laine,	9 f.	50 J	Mac-Farlane ondulé extra 40 f.	10	Hahillement complet, paletot, pantalon et gilet:
olférino ratiné	12	20	Caban))	Pour hommes 58 f. »
- extra	10	0)	ratiné	75	Pour jeunes gens de 14 à 16 ans 48 »
qualité	30	D	Redingote habillé	20	PANTALONS.
Pardessus nouveauté	35		drap Sédan, tout ce qui se fait		Pantalon cuir laine 4 95
- drap anglais		3)	de plus beau	D	— nouveaulé 8, 10 et 12 »
extra riche qualité, de 120 et 140 fr. chez tous les tailleurs	58		GILETS.		— drap Elbeuf 15, 18 et 20 » Pantalons satin noir, très-belle et très-
Paletot édredon))	Gilet drap 4 5	50	bonne qualité
- ratiné	30	2)	— nouveauté	n	Chemises confectionnées, Faux-Cols, Cravates, Foulards, Cache-Nez.
Mac-Farlane	29	.))	extra 12	2)	unchises confectionness, raux-vois, cravates, routards, cache-nez.

Grand assortiment de Vêtements pour Jeunes Gens et Enfants. Toutes les tailles sont parfaitement assorties.

Un tailleur étant attaché à notre maison, nous sommes en mesure de livrer toute commande dans les 24 heures.

Choix des plus considérables de NOUVEAUTÉS et CONFECTIONS pour Dames : Robes, Châles, Draperies, Toiles, ladapolams, Couvertures, Descentes de lit, Mercerie, Rubans, Corsets, Articles pour Couturières et Tailleurs, Bonneterie, Bas, Chaussettes, Tricots, Laines à tricoter et à tapisser.

Etudes de M° OCTAVE RENEAUME avoué à Nantes, rue d'Orléans 11, et de M. TOUCHALEAUME notaire à Saumur, place de la Bilange. VIDINITIE PAR ADJUDICATION De la Métairie DE VILLEMOLLE - LABBE Située commune de Verrye Et par extension commune de Saint-Hilaire - Saint - Florent (Maine - et -L'adjudication aura lieu le dimanche 18 novembre 1866, à midi, en l'étude et par le minis. tere de M° Touchaleaume, notaire à Saumur. DÉSIGNATION DES BIENS. La métairie de Villemolle-Labbé, située communes de Verrye et Saint-Hilaire Saint-Florent, consistant en: 1º Bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, compris au cadastre sous les n° 88 et 90, H. A. section C, contenant. . » 2° Une ouche et une mare, le tout compris au plan cadastral sous les nºs 86 et 87, section C, d'une superficie de... 3° Un jardin, sis au même lieu, compris au cadastre sous le nº 91, même section, contenant 4º Le pâtis du Coudreau, compris au cadastre sous le nº 85, même section, conte-» 45 66 nant 5° Un autre pâtis du Coudreau, compris au cadastre sous les nº 83 et 84, même section, 3 04 17 contenant. . . 6° Une pièce de terre, comprise au cadastre sous le n° 135, contenant . . 7º La pièce du Coudreau, comprise au cadastre sous le nº 79 section C, contenant. . 17 52 8° Une pièce de terre, appelée la Boucherite, comprise au cadastre sous le n° 602, même 3 42 95 section, contenant . . . 9° Une pièce de terre, nommée la Fornais, comprise au cadastre sous le n° 72, même section, contenant. . . 10° Le pâtis du Coudreau et du Glaudis, compris au cadastre sous le n° 49, même 1 66 99 section, contenant. . 11° Une parcelle de friche en forme de triangle, comprise au cadastre sous le nº 412, section F, commune de Saint-Hilaire-Saint-Flo-» 19 12 rent, contenant. 12° Un pré, dans la prairie de Saint-Hilaire-Saint-Florent, compris au cadastre sous le n° Boismellet, défendeur, ayant pour 494 contenant. avoué M° Musseau 13° Une parcelle de Nantes, place Royale; pré, dans la même praidaran, épouse dudit M. Ertault du rie, même commune, comprise au cadastre Boismellet, demeurant avec lui à la sous le n° 50, conte-Bouvardière, commune de Rezé, ap-82 63 pelée à se dire et porter héritière pour partie de feu Mathilde-Adèle-Anne-Marie Ertault du Boismellet, bois-taillis, nommée le Glaudis, commune de sa fille, décédée, intervenant sous Verrye, comprise au cala constitution dudit Mº Octave Redastre sous le n° 52,

Report. 42 87 75 sous le n° 134, contenant 16° Une parcelle de bois-taillis, nommée le Coudreau, même commune, comprise au cadastre sous le nº 82, d'une superficie de . . 4 96 25 17° Une parcelle de bois-taillis, nommée les Litres, même commune, comprise au cadastre sous n° 76 et 77, d'une même lieu, compris au cadastre sous le n° 76, contenant. 19° Une parcelle de bois-taillis, au même lieu, comprise au cadas. tre sous le n° 73, conte-64 35 bois-taillis, située au même lieu, comprise au cadastre sous le n° 75, contenant.... 60 47 21° Une parcelle de bois-taillis, appelée Boucherite, comprise au cadastre sous le n° 611, 33 18 nommé le Bois-Guérin, compris au cadastre sous le n° 610, contenant... 25° Une autre parcelle de bois-taillis, au même lieu, comprise au cadastre sous les nºs 609 et 609 bis, contenant. . 4 48 63 24° Une autre parcelle de bois-taillis, au même lieu, comprise au cadastre sous les nº 608 et 608 bis, contenant. . 1 48 63 25° Une autre parcelle de bois-taillis, nommée la Chainaie - Guérin, comprise au cadastre sous le n° 518, contenant....... Total de la contenance de la métairie de Villemolle-Labbé.....62 96 51 Mise à prix 52,000 fr. Cette vente est poursuivie à la requête de: M. Pierre-Marie-Léon Ertault du Boismellet, propriétaire, demeurant à la Bouvardière, bourg et commune de Rézé, demandeur, ayant pour avoué M° Octave RENEAUME, demeurant à Nantes, rue d'Orléans, Contradictoirement avec: Mme Marie-Rose-Blanche Guéroust de Saint-Mars, veuve de M. Laurent Delandes, propriétaire, demeurant à Bagneux, canton Sud de Saumur, défenderesse, ayant pour avoué Me Sibille, demeurant à Nantes, rue Franklin Et M. Adolphe Louis de Cadaran. propriétaire, demeurant à Nantes, rue Sully, en sa qualité de luteur ad hoc des mineurs Léon-Marie-Roger, Geneviève-Anne-Marie, Gabriel-Marie-Charles, Marie - Antoinette Anne et Anne-Marie-Marguerite Ertault du

Et encore M^{me} Émma-Marie de Ca-

La vente a lieu en vertu d'un juge-

ment rendu par le Tribunal civil de

première instance de Nantes, en

Pour placard: Octave RENEAUME.

date du 29 août 1866, enregistré.

Nantes, le 20 octobre 1866.

Pour tous renseignements, s'adresser à M° Octave Reneaume, avoué poursuivant, à Mes Sibille et Mus-SEAU, avoués colicitants, et à Me Touchaleaune, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges et des titres. (500) Tribunal de Commerce de Saumur. FAILLITE POPINET. Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, en date du 29 octobre courant, le sieur Popinet, marchand vannier, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Lambert-Lesage a été nommé juge-commissaire, et M. Poulet, avoné à Saumur, syndic provisoire de cette faillite. Le greffier du Tribunal,

HOSPICES DE SAUMUR.

TII. BUSSON.

ADJUDICATION DE FOURNITURES

D'OBJETS DE CONSOUMATION

A faire auxdits Hospices, pendant l'année 1867.

Le vendredi 30 novembre 1866, à neuf heures du matin, il sera procédé, en présence de la Commission administrative des Hospices de Saumor, au siège de l'administration, à l'Hôtel Dieu, à l'adjudication des fournitures à faire auxdits Hospices, denuis le 1er janvier 1867 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants : 4" SECTION, Beurre, œufs;

id.

Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de liu, pruneaux du pays en bouchon; Huile de colza, chan-

id. delles, bougies; Bois à brûler, cotrets, charbon de bois; id. Charbon de terre, de id.

provenance Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat des Hospices, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées; elles porteront cette suscription : Soumission pour la fourniture à faire aux Hospices de Saumur, des articles compris dans la section nº Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adju-

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours, de midi à cinq heures, les fêtes et dimanches exceptés. (502)

TROIS MAISONS

AVENDERE Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. Vinsonneau. (582)

A VENDRE UN COUPÉ LÉGER. BIEN ROULANT,

Presque neuf. S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties, LA PROPRIÈTÉ

DES CAPUCINS,

Joignant la rue des Capucins, la rue de l'Arsenal et la Loire; formant un ensemble clos de murs avec divers bâtiments en bon état, des jardins et terres contenant environ 2 hectares.

S'adresser audit notaire.

Etude de Me H. CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE JOLIE PROPRIETE,

Au Pont-Fouchard,

Comprenant maison de maître, servitudes, cour, jardin et enclos de 53 ares, et 74 ares de vignes en plein

rapport, à la Malgagne. S'adresser à M^{mo} V^o Godfroy, au Pont-Fouchard, ou à Me CLOUARD,

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

AFFERMAGES des

RÉCOLTES D'HERBAGES Des terrains militaires de la place et du château de Saumur,

ET D'UN BATIMENT MILITAIRE.

Le jeudi 15 novembre 1866, à une heure de relevée, il sera procédé, dans une des salle de la Mairie de Saumur, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des affermages pour 3, 6 ou 9 années, à dater du 1° janvier 1867, des lots dont le détail suit:

1er Lot.

Les herbages des parapets, banjuettes et terre-pleins, à l'intérieur de l'enceinte du château de Saumur.

2º LOT.

Les herbages des terrains extérieurs du château, y compris les demi-lunes 9 et 10. Ces terrains sont compris entre le pied des escarpes et la ligne des bornes plantées et cotées de 1 à 32.

Par expertise contradictoire.

3° Lot.

Une terrasse plantée, d'une superficie de 2 ares 25 centiares environ, située au pied et vers le saillant de la face gauche du bastion 3.

4º Lor.

Un petit caveau creusé dans l'escarpement du rocher qui supporte le saillant du bastion 3.

On pourra prendre connaissance de la situation et de l'étendue des lots, ainsi que du cahier des charges, clauses et conditions imposées à chaque adjudicataire, au bureau du Génie de la place, rue de la Petite-Bilange.

Saumur, le 25 octobre 1866. Le Sous-Intendant militaire. BROU.

A LOUER, UNE MAISON, rue du Pavillon, précédemment occupée par M. le baron de Fritsch. S'adresser à M11e Tessié.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1867,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, Actuellement occupée par M. Merle, peintre.

Cette maison se compose de deux chambres au rez-de-chaussée, deux au premier étage, grenier, cave, atelier au fond de la cour et grenier au-dessus.

S'adresser à M. Bardou, rue d'Orléans, 56.

VENTE MOBILIERE

AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS, Au château des Réaux, prochele Port Boulet,

Par le ministère de Me Antheaum notaire à Chouzé-sur-Loire, les d manche et lundi 4 et 5 novembre, d les mercredi et jeudi 7 et 8 nove bre, et jours suivants, à midi.

Il sera vendu:

Un riche mobilier, comprenen notamment un magnifique lustre cuivre doré, pendules et candélalm bronze, style rocaille; tapis, garnitures de cheminée, glaces de très grandes dimensions, piano, harme nium, nombreux objets de literie Cheval, calèche, breack, volum dite panier à deux roues, charint plusieurs paires de harnais richese ordinaires, vins de Bordeaux et a tres en cercles et en boutelles ameublement de jardin, caisses to rangers.

Cette vente aura lieu dans l'orh suivant et expressément au com-

1° Le 4 novembre, meubles divers objets de literie, ustensiles de même et de cuisine.

2° Le 5, le cheval, les voitures les harnais, les meubles et objets a

3° Le 7, les glaces, les pendules le lustre, le piano, les tapis, etc., et 4° Le 8, le vin et les divers obid servant à l'ameublement du jardin

A CENDER

Fonds de commerce d vins, eaux-de-vie et l queurs, matériel, etc. S'adresser à M. Pineau, grade rue St-Nicolas, 83, à Saumur. 48

NOUVELLES

MACHANS A COUR

Américaines.

A. MARLOTEAU,

Rue des Poëliers, à Angers.

Avec la machine nouvelle, on per faire tous les travaux que l'on fais autrefois avec les machines de 2

Prix: 80 francs. Marchant à la main, se transpo

tant sur n'importe quelle table. 🗒 Montée sur un très joli guérida fonctionnant au pied.

Prix: 130 francs.

Beaucoup de personnes, malm seignées sur les machines à coult ou n'ayant aucune connaissance progrès opérés depuis quelques nées par la Maison Américaine M. Ch. B. Goodwin, croient end bien faire en achetant des systès Howe et autres, qui, anjourdhi n'ont plus leur raison d'être, calmachines de la Maison América les surpassent en vitesse, légène beauté de travail et modicité de pri les réparations sont moins couleus et promptement faites.

Je m'engage, pour toutes machin sortant de ma Maison, à les ren de suite, ou au plus tard dans vingt-quatre heures.

CHANGEMENT DE DOMICIE

MI" GALLET, SAN femme, a transféré son domo rue du Palais, à l'angle de de Limoges.

ON DEMANDE UN GARDE teau Salvert, commune de Neuillé. [

M. ROSSIGNOL père a l'honne de prévenir qu'il vient de céders Atelier de Confection à fils le jeune, et que pour éco ses marchandiaes, il vendra 15 au-dessous des prix ordinaires. 4

Saumur, imp de P. GODET.

3 66 15

A reporter, 42 87 75

contenant.

bois-taillis, nommée la

Chainaie - des - Vignes,

commune de Verrye,

comprise au cadastre

15° Une parcelle de

NEAUME, avoué.